N° 64. **Mercredi 15 Mars 1848.** **19me Année.**

PRIX DE L'ABONNEMENT.
[illegible]
Sur un [illegible]
» six [illegible]
» trois mois. 7 »
PRIX DES INSERTIONS:
Les premières 5 lignes [illegible] timbre compris et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION à La Haye, *Spui*, n° 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. van Weelden, libraire, [illegible] et chez les Héritiers Doorman, libraires, *Lange Pooten*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*.

LA HAYE, 14 Mars.

La *Gazette officielle de Vienne* de 6 de ce mois contient ce qui suit :

En présence des événements graves de ces derniers temps, S. M. l'empereur se croit obligé de faire cette déclaration pleine de franchise : S. M. est persuadée que ses paroles préviendront toute fausse interprétation qui pourrait faire naître des craintes [illegible].

Le changement de gouvernement qui s'est opéré en France est [illegible] par S. M. comme une affaire intérieure de ce pays. L'Autriche est loin de l'idée d'exercer une influence, soit directe soit indirecte, sur les affaires intérieures de la France. L'empereur doit protéger les institutions de son empire et faire prospérer le bien-être des nations qui lui sont confiées. Ce devoir, il saura le remplir dans toute son étendue dans les circonstances politiques actuelles.

Cependant, si contre toute attente les traités européens existants étaient violés, si les territoires, soit de l'empire soit de la confédération germanique, étaient menacés par l'ennemi, S. M. l'empereur repoussera cette violation de la paix par tous les moyens que la Providence a mis entre ses mains. Dans cette époque sérieuse le vœu de S. M. est que l'Autriche soit forte à l'intérieur, garantie et estimée à l'extérieur. S. M. veillera avec sollicitude à ce que n'ait lieu aucune tentative pour renverser l'ordre établi, tentative qui pourrait exposer l'empire à devenir facilement la proie de tout ennemi. S. M. l'empereur compte sur le concours énergique des fidèles Etats de son empire, ainsi que sur celui de ses sujets de toutes les classes qui ont à cœur le maintien de l'ordre établi et savent calculer les suites qui résulteraient inévitablement de toute marche contraire.

Situation financière de la France.

Le rapport qu'on va lire a été publié pour motiver les mesures financières qui ont été prises et que nous faisons connaître. C'est ce qui explique certains passages et certains raisonnements qui nous ont paru, en les lisant, fort contestables. Voici cette pièce :

Rapport au gouvernement sur la situation financière de la république, par le membre du gouvernement provisoire, ministre des finances.

Le pays veut connaître la vérité sur l'état de ses finances. Le gouvernement [illegible] république a besoin de la dire. C'est son devoir, son intérêt, son droit.

Il la dira tout entière, sans haine, sans crainte, mais aussi sans ménagements.

J'aborde les faits:

Dette publique.

Au 1er janvier 1841, le capital de la dette publique, déduction faite des rentes appartenant à la caisse d'amortissement, était de fr. 4,267.315,402

Au 1er janvier 1848, il s'élevait à 5,179,644,750

Loin de mettre une si longue paix à profit pour réduire le chiffre de la dette, la dernière administration l'a ainsi augmentée dans des proportions énormes : 912,329,328 fr. en sept années !

Budgets.

Les budgets suivaient la progression de la dette.

Celui de 1829 à 1830 se montait à	fr. 1,014,914,000 »
L'ensemble des crédits mis à la disposition du gouvernement déchu sur l'exercice 1847, s'élève à .	fr. 1,712,979,639 62

Malgré les accroissements successifs des recettes, les budgets présentaient chaque année un déficit considérable.

De 1840 à 1847 inclusivement, la dépense a dépassé la recette de 604,525,000 fr.

Pour 1848, le déficit prévu est de 48,000,000 fr., sans compter le charge complémentaire des crédits supplémentaires, extraordinaires, etc., ce qui élève à 652,525,000 fr. la totalité du déficit des budgets à la charge de la dernière administration.

Travaux publics.

Les travaux publics entrepris sans mesure sur tous les points du territoire à la fois, pour satisfaire ou fomenter la corruption électorale, et non avec cette réserve que la prudence commandait si impérieusement, ont élevé les crédits à . . . . fr. 1,081,000,000

A déduire les sommes remboursées par les compagnies.	160,000,000)	242,000,000
Dernier emprunt	82,000,000)	
Reste. . . . . fr.		839,000,000

Sur cette somme, 435 millions ont été dépensés sur les ressources de la dette flottante et 404 millions restent encore à acquitter d'ici à l'achèvement des travaux.

Dette flottante.

[illegible] montait dans des proportions non moins considérables. Au commencement de 1831, elle atteignait un chiffre d'environ 250,000,000 de francs.

A la date du 26 février dernier, elle dépassait . . fr.	670,000,000
Plus, pour les rentes appartenant aux caisses d'épargne.	202,000,000
En tout. . . . fr.	872,000,000

Sous un pareil régime, la situation de la caisse centrale du trésor devait être rarement brillante. Pendant les deux cent soixante-huit derniers jours de son existence, le gouvernement déchu a dépensé au delà de ses ressources ordinaires 294,800,000 fr. — 1,100,000 fr par jour.

Pour alimenter ces dépenses, le gouvernement de l'ex-roi puisait à trois sources : les bons royaux, l'emprunt, les caisses d'épargne.

Du 12 avril 1847 au 26 février 1848, le chiffre des bons du trésor est monté de 86 millions à 325 millions.

Les versements de l'emprunt conclu le 10 novembre 1847 ont été de 82 millions.

Le reste de l'emprunt sera-t-il réalisé? On l'ignore. Ce qui est certain, c'est qu'il faudra payer les bons du trésor.

Quant aux caisses d'épargne, tout le monde en connait la déplorable histoire. Sur les 355 millions versés entre les mains de la précédente administration, je n'ai trouvé en compte courant au trésor qu'une soixantaine de millions. Le reste était immobilisé en rentes ou en actions. D'où il suit que le gouvernement déchu s'était mis dans l'impossibilité absolue d'opérer les remboursements qui auraient pu lui être demandés.

Telle est au vrai, citoyens, la situation financière que la monarchie lègue à la République. La République l'accepte.

Mais il est urgent de porter remède au mal. Comment ? Pour assurer tous les services, établir le crédit public sur des bases vraiment solides, pourvoir à la continuation des travaux entrepris, améliorer le sort du peuple, que faut-il? Des mesures sages, énergiques, promptes.

Voici celles que j'ai prises ou que j'ai l'honneur de soumettre à la décision du gouvernement provisoire.

Amortissement.

L'amortissement doit être maintenu ; c'est un engagement de l'Etat envers ses créanciers ; il faut que cet engagement soit rempli. Mais le gouvernement déchu avait disposé par avance des réserves de l'amortissement. Lorsque la rente est tombée au-dessous du pair, nous nous sommes donc trouvés dans cette alternative, ou de faire mouvoir l'amortissement et de suspendre les travaux, ou de les continuer en donnant, comme par le passé, des bons du trésor au lieu de numéraire à la caisse d'amortissement. Ce dernier parti avait le double avantage d'assurer du pain à ceux qui n'en ont pas, et de laisser les espèces dans les caisses du trésor : plus de 500,000 fr. par jour. Il était donc impérieusement commandé par les circonstances. Je l'ai pris. J'ai décidé que la caisse d'amortissement continuerait de recevoir des bons du trésor au lieu d'espèces.

Bons du trésor.

Les bons émis s'élevaient, le 24 février 1848, à 329,886,000 fr. Un certain nombre de ces billets est à courte échéance. Mais, en général, ils sont régulièrement distribués sur les divers mois de 1848 et de 1849. La perception des impôts se fait actuellement avec la plus grande facilité. Les citoyens, dans leur patriotisme, se font un devoir de porter au trésor les impôts de l'année courante. Le service des bons du trésor est assuré. Je propose seulement de fixer l'intérêt à 5 p. c. pour toutes les échéances indistinctement.

Caisse d'épargne.

Malgré les représentations les plus énergiques, le gouvernement de l'ex-roi s'était mis dans l'impossibilité de tenir ses engagements envers les créanciers de la caisse d'épargne. Le gage, incessamment exigible, n'était plus libre dans ses mains. Au moment où j'ai pris la direction des finances de l'Etat, le 7 mars au soir, la propriété des déposants se décomposait de la manière suivante.

Au trésor en compte courant à 4 0/0	5,703,620 40
En rentes 5 0/0, ayant coûté.	34,106,13[illegible] 25
En rentes 5 0/0, id.	202,316,175 »
En rentes 3 0/0, id.	34,084,447 92
En actions des 4 canaux, id.	14,059,120 »
En actions des 3 canaux, id.	4,813,213 75
	355,087,717 32

Peut-être le nouveau gouvernement aurait-il pu dire aux créanciers des caisses d'épagne : « Voilà le gage que nous laisse le gouvernement en qui vous aviez placé votre confiance, reprenez-le. » Ce moyen de résoudre une difficulté considérable n'était pas injuste. Il était facile. Nous l'avons repoussé. La rente et les autres valeurs étant aujourd'hui dépréciées, les déposants auraient eu à subir une perte plus ou moins forte ; nous n'avons pas voulu la leur imposer.

Mais, après une étude rapide et minutieuse de la situation des déposants, nous avons reconnu que les petites sommes appartenaient, en général, à des citoyens besogneux; que les gros dépôts, surtout dans les départements, étaient la propriété de familles plus ou moins aisées, qui souvent éludaient les limitations de la loi en répartissant les livrets sur plusieurs têtes; nous avons reconnu que si les premiers, en retirant leurs dépôts, obéissaient au conseil de la nécessité, ceux-ci faisaient preuve d'une malveillance coupable et d'une défiance injurieuse envers le gouvernement républicain.

Voulant récompenser ceux qui montrent une confiance éclairée, j'ai déjà décidé que l'intérêt des fonds versés ou laissés dans les caisses d'épargne serait élevé à 5 p. c.

Voulant aujourd'hui concilier tout à la fois la bienveillance que les déposants malaisés inspirent au gouvernement, et les impérieuses nécessités d'une situation que nous n'avons pas faite, je propose au gouvernement provisoire de décider :

1. Que les dépôts de 100 fr. et au-dessous seront remboursés intégralement en espèces;

2. Que les dépôts de 101 à 1,000 fr. pourront être remboursés, savoir : 100 fr. en espèces; le surplus, jusqu'à concurrence de moitié de la somme, en un ou plusieurs bons du trésor à quatre mois d'échéance et portant intérêt à 5 p. c.; la dernière moitié en coupons de rentes 5 p. c. au pair;

3. Que pour les livrets dont le solde dépassera 1,000 fr., la caisse d'épargne pourra payer : 100 fr. en espèces; le surplus, jusqu'à concurrence de moitié de la somme, en un ou plusieurs bons de trésor à six mois d'échéance et portant intérêt à 5 p. c.; la dernière moitié en rente 5 p. c. au pair.

Réduction du nombre des emplois.

La gratuité des fonctions publiques est une institution aristocratique. L'admissibilité de tous les citoyens à tous les emplois implique l'idée d'une juste rémunération.

La république veut être bien servie, elle rétribuera convenablement ceux qui lui dévoueront leur intelligence et leur temps. Les fonctions publiques seront désormais une carrière véritable, où les intelligents, les zélés, les probes, n'auront plus à céder tristement le pas aux plus recommandés. — Point de sinécures, peu d'employés bien payés; tels seront désormais le principe et la règle du gouvernement de la république.

Je propose donc au gouvernement provisoire de décider, en principe, que le nombre des emplois sera réduit dans une large proportion et que les traitements seront fixés sur de nouvelles bases.

Voilà, citoyens, l'ensemble des mesures qui me paraissent le plus convenables et le plus efficaces pour empêcher que les espèces ne s'écoulent du trésor avec une dangereuse rapidité.

Je dois maintenant vous soumettre une autre série de propositions ayant pour but d'activer le mouvement du numéraire vers les caisses de l'Etat, et d'imprimer à la circulation une plus grande vivacité.

(Suivent les propositions, immédiatement converties en décrets, relatives à la vente des diamants de la couronne, des domaines de l'ancienne liste civile, des bons de l'Etat, à un emprunt de cent millions.)

Dans un prochain rapport, aussitôt que les calculs auront pu être établis avec une rigoureuse précision, je ferai connaître au gouvernement le résultat chiffré de toutes les mesures que je viens de proposer.

Je ne tarderai pas non plus à lui soumettre les bases d'un nouveau budget, d'un budget vrai, sérieux, honnête, en un mot, du budget de la république. Dans ce but, je me suis déjà entendu avec mes collègues des divers ministères, qui font tous leurs efforts pour que les dépenses de leurs départements soient réduites au minimum des nécessités réelles.

Il me reste maintenant à compléter cet exposé par quelques observations générales.

Les perspectives actuelles du trésor sont rassurantes. Grâces aux mesures qui ont été ou qui vont être prescrites, la situation prochaine sera bonne. Dans ce premier moment d'inquiétude qui succède toujours aux grandes commotions politiques, les demandes d'argent ont afflué. Les caisses d'épargne surtout ont reçu de nombreuses demandes de remboursement. Mais déjà cette panique se calme. Tout le monde comprend que la fortune de la France est aujourd'hui ce qu'elle était hier, et l'on aperçoit dans un prochain avenir les améliorations qui doivent nécessairement résulter des nouvelles institutions que le pays s'est données. D'ailleurs, le zèle des citoyens se montre supérieur à toutes les difficultés. Les versements anticipés qui s'exécutent dans tous les bureaux de perception nous donnent l'assurance de pourvoir facilement désormais, non-seulement aux services ordinaires, mais encore aux nécessités de l'imprévu.

Quant à la situation générale de la république sous le rapport financier, j'estime qu'elle n'a plus rien d'effrayant. La dette nationale, déduction faite des rentes qui appartiennent à l'amortissement. s'élève à 5,200,000,000 ».

Si l'on demande ce qu'a produit cette masse de capitaux, l'esprit s'arrête déconcerté devant l'énorme disproportion des moyens avec les résultats. Mais si l'on regarde le pays lui-même, l'aspect de ce qu'il peut, rassure.

La dette anglaise s'élève à 20 milliards. Elle repose sur l'assujettissement industriel et commercial de l'univers. Base variable et fragile !

La nôtre n'est que de 5 milliards, et elle a pour base toute la propriété publique et particulière de la France, base inébranlable et chaque jour plus forte !

Encore quelques années d'un gouvernement républicain, d'une administration loyale, prudente et ferme, et le crédit de la France [illegible].

[illegible] profonde, ces heureuses prévisions ne peuvent être réalisées que par le [illegible] affermissement, de la république. Que tous les bons citoyens s'y [illegible], sans enthousiasme irréfléchi comme sans inutiles regrets. Le dernier prestige de la monarchie, c'était l'utilité. Beaucoup d'hommes sincères croyaient le maintien de cette forme indispensable au maintien de l'ordre, au réglement de tous les intérêts légitimes. La monarchie compromise, ils croyaient tout perdu. Ils se trompaient. Cette solennelle expérience qui vient de se faire a dû convaincre les esprits abusés, mais sincères. Ce qui est certain, ce que j'affirme de toute la force d'une conviction éclairée et loyale, c'est que, si la dynastie d'Orléans avait régné quelque temps encore, la banqueroute était inévitable.

Oui, [illegible] proclamons-le avec bonheur, avec orgueil : à tous les titres qui recommandent la République à l'amour de la France et au respect du monde, il faut ajouter celui-ci : La République a sauvé la France de la banqueroute!

Le membre du gouvernement provisoire, ministre des finances,

GARNIER-PAGÈS.

Le *Journal des Débats* accompagne le rapport financier de M. Garnier Pagès et les projets financiers du gouvernement provisoire, des réflexions suivantes :

La situation financière appelait toute l'attention du gouvernement provisoire, et voici ce qu'il a résolu : Les forêts de l'Etat seront mises en vente jusqu'à concurrence de 100 millions. On vendra pareillement, dans le plus bref délai, les biens de l'ancienne liste civile, bois, forêts, terres, corps de ferme ; il en sera de même des diamants de la couronne. On livrera à la Monnaie l'argenterie et les lingots provenant des Tuileries, du château de Neuilly et de toutes les résidences qui dépendaient de la liste civile. Une exception est naturellement faite en faveur des objets d'art. Aux ressources que produiront ces ventes on ajoute un emprunt de 100 millions. Le gouvernement provisoire ouvre un *emprunt national* en 5 pour 100 au pair.

Il est à craindre que ces différents moyens ne procurent pas au trésor toutes les sommes qu'on en attend. Les forêts de l'Etat et les domaines de la liste civile trouveront infailliblement des acheteurs; car le gouvernement ne demande qu'un quart de la valeur immédiatement. Les trois autres quarts devront être versés dans un délai d'une année. A ce compte, il est vrai, l'Etat ne touchera pas immédiatement une bien forte somme ; mais les billets qui seront remis les acquéreurs pourront, aux termes de l'article 3 du décret, être revêtus de l'estampille de l'Etat, et négociés avec cette garantie. Quant à l'emprunt, il semble d'un placement moins facile. Quelques personnes souscriront patriotiquement, il faut le croire. Le gouvernement provisoire annonce en effet que « un grand nombre de citoyens a déjà offert le don volontaire et gratuit de sommes et valeurs considérables. » Mais à aucune époque les dons patriotiques n'ont fourni de grandes ressources. En 1831, *l'emprunt national*, c'était le même nom qu'aujourd'hui, ne rendit qu'une vingtaine de millions. Il eût été plus efficace, [illegible] les particuliers qui auraient offert de prendre du cinq pour 100 au pair, de servir un intérêt proportionné à ce que vaut l'argent aujourd'hui. Incontestablement l'argent vaut plus de 5; la preuve en est que le cinq 100 est fort au-dessous du pair. Il n'y a [illegible] à emprunter à plus de 5 quand on ne peut [illegible] du denier 20. La République des Etats-Unis est forte, prospère, respectée. Elle est établie depuis trois quarts de siècle, et personne ne doute de son avenir. Elle a vu son cinq pour 100 fort au-dessus du pair, à 120 ; il n'en est pas moins vrai qu'elle emprunte en ce moment à 6 et même a plus de 6 : car le six pour 100 de la Fédération est actuellement un peu au-dessous du pair. C'est donc, nous le croyons, une fausse honte qui a retenu le gouvernement provisoire. Ce qui lui importe, ce qui nous importe à tous, c'est que les fonds ne lui manquent pas. Il devait donc faire ce qu'il faut pour en obtenir.

Du même point de vue, il y a quelques phrases qu'on regrette de lire dans le rapport de M. Garnier-Pagès. A quoi bon dire de l'Angleterre que sa dette de 20 milliards repose sur l'*assujettissement industriel et commercial de l'univers*, et que c'est une base *variable et fragile ?* La base du crédit britannique est considérée par tous les capitalistes de l'univers comme la plus solide de toutes, puisque les fonds anglais sont côtés plus haut que tous les autres fonds publics. Mais surtout n'accréditons pas dans le pays les idées hostiles à l'Angleterre ; semons-y au contraire les idées de paix ; elles sont nécessaires à la liberté. M. de Lamartine l'a dit fort à propos dans sa circulaire, et le ministre des finances sait mieux que personne que ce sont les charges militaires surtout qui troublent l'équilibre de nos finances. Et puis, avec ce langage, nous ne faciliterons pas le placement de l'emprunt. Si la république française, dans ses documents officiels, s'exprime si peu amicalement sur la Grande-Bretagne, les capitaux anglais, qu'il serait si utile d'attirer dans nos emprunts, s'écarteront de nous.

Aux mesures financières que nous venons d'indiquer, le gouvernement provisoire en a joint d'autres. Citons d'abord ce qu'on a fait pour l'amortissement. On continue d'en employer la dotation aux services généraux de l'Etat, et l'on

bien faison. Amortir en des temps pareils, ce serait infiniment peu soutenir la rente, et l'Etat se priverait ainsi d'une ressource de près de 500,000 fr. par jour.

Mais il est une autre mesure que nous voyons avec douleur, c'est celle qui concerne les caisses d'épargne. Le gouvernement a pris la détermination de ne rembourser intégralement en espèces que les dépôts de 100 fr. et au-dessous. Pour les autres, il pourra n'être remboursé que 100 fr. en espèces; le surplus, jusqu'à concurrence de moitié de la somme versée, sera acquitté en bons du trésor à quatre mois, le reste en rentes cinq pour 100 au pair pour les dépôts de plus de 1,000 fr., les bons du trésor formant le tiers. Les dépôts des caisses d'épargne étaient de tous les engagements de l'Etat ceux qu'on devait le plus respecter. Il est vrai qu'il y en avait pour 355 millions, et qu'il n'y avait en compte courant au trésor que 65 millions. Mais ne pouvait-on pas espérer que les déposants, presque tous ouvriers, ne se méfieraient pas de l'Etat le lendemain d'une révolution qui a inscrit sur son drapeau l'amélioration populaire, et qui cherche sincèrement à tenir sa promesse? La panique causée par la commotion qu'a éprouvée la société tout entière, aurait cessé bientôt; on pouvait le croire, on le devait, car la république est tenue d'avoir foi en elle-même. Nous le disions hier; pour déterminer les déposants à laisser leur fonds entre les mains de l'Etat, il y avait lieu de compter beaucoup sur l'effet d'une augmentation du taux de l'intérêt qu'on leur bonifie. Il fallait le mettre à 5 1/2 ou 6 pour 100, à un taux enfin qui répondit au cours de la rente, tel qu'il est aujourd'hui ou tel qu'il peut être demain. Au lieu de cela, donner au déposant du cinq pour 100 au pair, pendant que le cinq est coté au-dessous de 80 fr. et peut rester quelque temps à ce taux, sinon tomber plus bas (on nous accorde que c'est dans l'ordre des choses possibles), c'est se méprendre fâcheusement, c'est ne pas restituer ce qu'on a reçu.

A la Bourse d'Amsterdam d'hier l'aspect du marché a subitement changé. De même que depuis plus de huit jours on consentait à placer tous les fonds publics à quelque prix qu'on en offrit, de même aujourd'hui par un mouvement contraire ils trouvaient des acheteurs à des prix élevés.

Cette circonstance doit paraître encore bien plus favorable quand on considère que c'était précisément hier que devait se faire la liquidation des affaires déjà échues depuis le 1er de ce mois, et qu'après l'effrayante baisse de tous les fonds publics il s'était déclaré un si grand nombre de nouvelles faillites dont la conséquence pouvait faire craindre une baisse sensible. Nous nous empressons d'annoncer que fort heureusement on n'a signalé à la Bourse aucune autre faillite importante et que les fonds publics, loin de subir une nouvelle baisse, ont éprouvé, au contraire une hausse assez remarquable.

Dans les fonds hollandais il s'est fait surtout beaucoup d'affaires et la hausse y a été très sensible. Les fonds étrangers étaient également plus recherchés, mais les chances dans ces valeurs ont été moins actives.

On n'a fait aucune affaire dans les actions de la Société de commerce. La liquidation devant avoir lieu hier, il convenait qu'on arrêtât un cours de compensation. Dans une assemblée des actionnaires intéressés qui avait eu lieu avant l'heure de la Bourse, le cours des actions a été fixé à 140 et en même temps il a été arrêté qu'à l'avenir la liquidation s'opèrerait tous les mois. La première liquidation est fixée au 17 avril prochain.

Dernier cours à 3 heures: Intég. 2 1/2 p. c. 42 3/8 Ardoins à 816 liv. st. 9 1/8, 9; Intérieur 3 p. c. 17 7/8; Métalliq. 2 1/2 p. c. 32 3/4; Russes chez Stieglitz 4 p. c. 67, 68.

Nous avons reçu les journaux de Madrid des 2, 3 et 4 mars. Ils contiennent la lettre que M. de Lamartine a adressée au chargé d'affaires d'Espagne à Paris, et la réponse de ce dernier. Ces communications ne diffèrent en rien de celles que M. de Lamartine a échangées avec les représentants des autres puissances.

Les deux premières séances dans lesquelles le congrès des députés espagnols a discuté le projet de loi tendant à la suspension des garanties individuelles, ont offert beaucoup d'intérêt. Dans celle du 1er mars, un membre du cabinet, M. Bravo Murillo, ministre de l'instruction publique, n'a pas craint d'anathématiser les faits qui ont amené d'une manière si surprenante et si rapide la destruction du trône de Louis-Philippe. M. Martinez de la Rosa a été plus loin encore, dans un discours qui a été interrompu fréquemment par les applaudissements de la majorité. Voici quelques extraits de ce discours que nous reproduisons pour faire connaître l'opinion de l'Espagne, comme nous avons fait connaître l'opinion de l'Angleterre, l'opinion de l'Allemagne, celle de l'Autriche sur les événements de France:

« La France, messieurs, vient d'être bouleversée: la France, cette nation généreuse et vaillante, qui ne peut s'émouvoir sans que toute l'Europe s'émeuve, a renversé une dynastie et proclamé la république; la république, messieurs, qui est la parole de feu (*la voz de fuego*) dans toute l'Europe.

» Il est détrôné, cet auguste monarque, digne à tant de titres d'admiration et de regret, ce monarque dont les fils sont tous valeureux, et dont les filles sont toutes vertueuses! (*Bien! bien!*)

» Quelle disgrâce, messieurs, pour un roi qui a donné à la France dix-huit années de paix! Si cela ne se condamne pas, moi je condamne le parjure, je condamne la trahison (*alevosia*).

» En quelle époque cela est-il arrivé? Quand la révolution de Juillet était laissée à tout le monde, quand la France de Juillet était le modèle des nations, quand, en Italie, Pie IX, inaugurait ses principes et Naples, le Piémont, la Toscane, les réalisaient! C'est en ce moment que des parricides de la liberté (*parricidas de la libertad*) détruisent ce modèle admiré, qui crient à tous les rois: « Défiez-vous des peuples! » (*Bruyants applaudissements.*)

» La république en France! La république en France veut dire la même chose qu'anarchie en France et guerre en Europe.

» M. Cortina (député de l'opposition) a dit que nous n'avions rien à craindre de la république, tant qu'elle ne songe pas à nous attaquer. Sa seigneurie ne sait-elle pas, par hasard, que la république en France ne peut exister sans la propagande révolutionnaire? Ignore-t-elle que la France monarchique pouvait contenir dans ses frontières, mais que la France révolutionnaire ne le pourra? Cela, l'Espagne, l'Europe, le monde entier le savent. (*Bien! bien!*)

» Je ne qualifierai pas le gouvernement qui a cessé d'exister, je ne ferai pas l'apologie de ceux qui le composaient, je les respecte, et aujourd'hui plus que jamais, parce qu'ils sont malheureux. M. Cortina ne trouve-t-il aucune leçon dans la dépêche télégraphique qu'a lue le ministre de l'intérieur? D'abord on parle de régence, puis de république, et enfin de communisme. Voilà comme les exigences se succèdent; c'est là l'histoire de toutes les révolutions. Combien doit être grand, combien doit être profond le remords de ces députés qui, sans obtenir rien de ce qu'ils désiraient, et ayant perdu en un instant toute la popularité dont ils étaient entourés, ont causé la ruine de cette auguste famille à qui la France est redevable de plus grands biens et de toute sa prospérité! Que s'est-il passé, messieurs? Où sont ces orateurs si populaires, si honorés, et applaudis avec tant d'enthousiasme par la multitude? Qu'est devenu tout leur prestige? Renommée, prestige, popularité, ils ont tout perdu; ils ont été bafoués, foulés aux pieds par ce même peuple dont ils étaient les idoles quelques moments auparavant!... »

La séance du 3 mars a offert plus d'intérêt encore que les deux précédentes. MM. Mendizabal et Olozaga, que des pertes de famille toutes récentes tenaient éloignés de la chambre, y ont paru ce jour-là et ont pris la parole. Le dernier a attribué la chute du trône de Juillet aux mariages espagnols et à la rupture de l'alliance anglaise; il a qualifié sévèrement la conduite de Louis-Philippe, s'adressant ensuite au parti conservateur, il l'a invité à céder le pouvoir aux progressistes qu'il considère comme seuls capables de sauver le pays. Il a pris enfin la défense de la dernière révolution française, et déclaré que, si ses amis étaient appelés à composer le gouvernement, ils établiraient d'immédiates et d'étroites relations avec la nouvelle république.

M. Pidal a répondu à M. Olozaga. Ensuite, M. Arrazola, ministre de grâce et de justice, a défendu le projet de loi. Nous remarquons le passage suivant dans son discours:

» Tout ce que le nouveau gouvernement établi en France peut nous » demander, c'est de le reconnaître quand il aura obtenu l'assentiment de » la nation. Cela, nous le ferons, parce que nous sommes disposés à respec- » ter toutes les institutions. »

La chambre, après le discours du ministre, a passé aux voix sur l'article 1er du projet de loi qui a été adopté par 116 suffrages contre 54.

Par un décret du 1er mars, la reine Isabelle a appelé sous les armes 25,000 hommes de la levée de 1847.

Bourse de Madrid du 6 mars.

3 p. c. 24 1/4 à 50 jours (après la Bourse 23 1/2 arg. 23 5/8 pap.) 5 p. c. 14 1/2 pap. (après la Bourse 14 pap.) Dette sans intérêt 5 1/8 pap. (Après la Bourse 5 arg.) Coupons 10 arg. Banque de St-Ferdinand 110 pap. Changes Paris 5.9 arg. 5.8 pap. Londres 47.65 pap.

Les affaires de Bourse sont arrivées au dernier degré de prostration et d'abattement. Les fonds publics ont encore fléchi à un taux inférieur à celui où on les avait vus dans les circonstances les plus critiques, 4 opérations seulement ont eu lieu hier.

Le *National* imposait hier la république à la France. Il annonce aujourd'hui la banqueroute.

S'il arrivait, dit-il, que la république ne pût pas supporter le poids laissé par la monarchie et qu'une catastrophe financière devint inévitable, la société française n'en resterait pas moins debout.

Le *National* en prend facilement son parti.

La spoliation des finances de l'Etat ne détruirait pas la société française, mais la déshonorerait.

L'article dans lequel le *Times* se résigne à subir les nécessités de la situation, est digne d'une attention sérieuse:

« Nous avons, dit-il, de la France à satiété et désespérons à demi de l'Espagne; nous sommes fatigués du Portugal et curieux de Rome: nous sympathisons avec les Siciliens; nous admirons la Toscane; nous craignons pour la Sardaigne, et nous nous sentons émus de pitié pour Venise; nous sommes divisés quant à la Suisse, dégoûtés de la Grèce, et récréés par la panique des petits Etats de l'Allemagne. Toute la terre est ébranlée, et décidément il y a de l'orage dans l'air. Dans cette situation, avons-nous un ministère digne de notre confiance? Non. La marche de ce ministère trahit des oscillations, des hésitations fâcheuses. Lord Russell est malade; le parlement serait-il malade aussi? car nous n'entendons point parler de ses actes.

» La France a ses trois déesses chéries: Liberté, Egalité, Fraternité. Le peuple anglais n'en demande pas autant; il veut une révolution moins grande, mais qui s'opère tous les ans. Ce qu'il lui faut, ce sont des hommes pratiques, *détruisant le monopole, réformant l'administration de la justice, du commerce, des finances, assurant du travail au pauvre*; un ministère capable de concevoir et d'exécuter vigoureusement de bonnes mesures. Voilà le dictateur que nous voulons pour accomplir un progrès décidé, une révolution calme et constitutionnelle. Si le ministère actuel se sent incapable de cette œuvre, *on saura le forcer de faire place à un autre.* »

On lit dans le *Mining-Journal*:

« Un grand intérêt s'attache en France à la question de savoir quelles mesures le nouveau gouvernement français proposera à l'assemblée législative en ce qui concerne les modifications de tarifs pour l'importation du fer, des machines et de la houille, modifications depuis si longtemps promises par le dernier ministère de Louis-Philippe.

» Nous apprenons qu'un des grands projets qui sera soumis à cette assemblée, comprendra une révision totale des tarifs et un traité de commerce avec la Grande-Bretagne, sur une base très-large et éminemment avantageuse aux intérêts commerciaux des deux pays.

» Le monopole des maîtres de forges et des propriétaires de houillères en France, qui a si longtemps existé au grand détriment de l'esprit d'entreprise et de la prospérité nationale, et qui a été soutenu par le précédent gouvernement, sous prétexte de protection, trouvera une opposition de la part du gouvernement actuel.

» Les droits presque prohibitifs sur l'importation des houilles et fers anglais, et les prix élevés exigés par les maîtres de forges français, ont amené la dépression de la spéculation sur les chemins de fer en France, qui a été si ruineuse pour des milliers de personnes. Tous les principaux manufacturiers, constructeurs de navires et entrepreneurs de chemins de fer ont accueilli avec satisfaction le changement du gouvernement, car ils espèrent aujourd'hui qu'un système plus libéral sera adopté, et que les monopoliseurs seront dépossédés. »

Nous nous empressons d'annoncer que, dans le concert qui a lieu demain, à la salle *Diligentia*, la partie vocale sera confiée à Mme Gavis Franceschini, première chanteuse absolue du Théâtre-Italien d'Amsterdam.

Du moment qu'on eut appris les brillants succès que Mlle Ida Bertrandi a obtenus cette saison au théâtre italien d'Amsterdam, où son beau talent a constamment attiré la foule, les dilettantes de La Haye devaient désirer que Mlle Ida Bertrandi, avant de retourner en France, se fit entendre au Théâtre-Royal-Français. Ce désir a été compris et une représentation extraordinaire est annoncée pour jeudi prochain. L'affiche annonce dès aujourd'hui la composition de ce spectacle. Tout présage une brillante soirée à notre Théâtre-Royal, et Mlle Ida Bertrandi entendra le public de La Haye confirmer par ses applaudissements les succès d'enthousiasme que cette cantatrice obtenait au Théâtre-Italien d'Amsterdam.

Réunion du commerce de Bruxelles.

Ainsi que nous l'avions annoncé, une assemblée de commerçants s'est réunie hier avant midi au local de la Bourse, à l'effet de s'entendre sur des mesures à soumettre au gouvernement dans le but de parer aux difficultés commerciales que les événements de Paris ont fait surgir.

La pièce suivante a été couverte d'un très grand nombre de signatures, parmi lesquelles celles d'industriels qui ont déclaré occuper un total de [illegible] ouvriers. Voici cette pièce:

« Le commerce et l'industrie sont menacés dans leur existence par l'impossibilité d'escompter aucune valeur ou d'emprunter soit sur consignations de leurs produits, soit sur les gages les plus certains.

» Une interruption de travail et, par suite, des désordres, sont le résultat possible de cette absence d'escompte.

» Il est du devoir et de l'intérêt du gouvernement et des établissements financiers de détourner de pareils malheurs, d'éviter les sursis... les faillites.

» Les soussignés pensent que ce but pourrait être atteint par la création immédiate d'une caisse d'escompte qui, créée en vue des circonstances actuelles, et n'étant pas liée par des statuts aussi rigoureux que ceux des banques, pourrait fournir au commerce et à l'industrie des ressources que réclame impérieusement la crise actuelle.

» Le capital devrait être formé au moyen du concours du gouvernement.

» La caisse serait autorisée non-seulement à escompter, mais aussi à faire, moyennant des garanties non douteuses, des avances sur consignation ou nantissement. »

Il a été bien entendu que cette pièce n'était considérée pour le moment que comme une simple démonstration qui ne préjuge rien. Puis il a été décidé qu'une commission serait nommée séance tenante à l'effet d'élaborer un projet qu'il faudra présenter dès aujourd'hui au ministre des finances.

Cette commission est composée de MM. Schumacher, Vander Elst, Auguste Jones, Cans, Kanwerz, Jalheau, Demot, Méline, Cappellemans.

Enfin il a été décidé que plusieurs listes de la pièce que nous venons de reproduire seraient déposées au local de la Bourse, à la Société de commerce et chez des notabilités du commerce.

Ces décisions ont été adoptées sur la proposition de M. Jalheau, proposition qui a été accueillie à l'instant par toute l'assemblée.

M. Méaux Willems s'est offert à payer à l'instant ses contributions de 1848, si le gouvernement voulait immédiatement venir au secours des fabricants et leur faire des avances qui leur permissent de continuer à occuper leurs nombreux ouvriers.

Cette proposition a trouvé de l'écho chez la plupart des négociants présents, et ils se sont engagés à faire les mêmes avances et à user de toute leur influence, pour que leur exemple fût généralement suivi.

Environ 300 négociants et industriels assistaient à la réunion.

Nouvelles des Etats-Unis et du Mexique.

Le steamer l'*Hibernia* est arrivé samedi matin à Liverpool apportant des nouvelles de New-York jusqu'à la date du 23 février. Ce navire avait à bord un grand nombre de passagers et environ 40,000 livres sterlings en espèces.

On apprend de New-York, que, nonobstant les rapports faits au congrès par le président, ce dernier aurait reçu un projet de traité de paix avec le Mexique. Selon les journaux mexicains, le gouvernement réuni à Queretaro aurait adopté les bases de ce traité, et les journaux de Washington disent qu'il est parvenu au gouvernement des Etats-Unis et qu'il a été transmis au sénat, mais par suite de la mort subite de M. John Quincy Adams, le Sénat ne se serait pas encore occupé de son examen.

Les conditions du traité seraient les suivantes:

Quinze millions de dollars seraient payés au Mexique pour la basse Californie. Trois millions seraient payables lors de l'échange des ratifications du traité.

Les troupes des Etats-Unis devraient se retirer de Mexico dans le délai de trois mois.

Le *New-York-Herald* dit qu'une des conditions du traité est que 12,000 hommes de l'armée de l'Union resteront à Mexico jusqu'à ce que certaines stipulations aient été exécutées.

Les bases de ce traité en ce qui concerne la cession territoriale sont en définitive celles que nous avons indiquées il y a quelques jours d'après le *Times*. La nouvelle de la conclusion de ce traité a produit un effet très-favorable à la bourse de New-York: une hausse de 3 à 6 p. c. a eu lieu sur les fonds publics.

Nouvelles d'Allemagne.

Une lettre de Vienne en date du 7 mars, adressée à la *Gazette Universelle de Prusse*, contient entre autres choses la nouvelle que le lendemain devait avoir lieu à la cour un grand conseil de famille, auquel devaient assister les archiducs Jean et Etienne qui se trouvent dans cette capitale.

Toutes les nouvelles de cette nature, ajoute ce correspondant, produisent l'impression la plus favorable sur les esprits. On commence à croire qu'on ne saurait résister plus longtemps à satisfaire aux vœux raisonnables de la nation. Partout règne l'esprit le plus patriotique et une antipathie très prononcée contre toute voie illégale pour obtenir des réformes qui ne sauraient plus être refusées si on les réclame avec calme et sagesse. Tout le monde est d'accord sur ce point que le gouvernement ne pourrait avoir en vue d'entraver le développement d'un mouvement plus libre.

— Le *Mercure de Souabe* annonce, d'après une correspondance de Vienne, que l'Autriche continue ses armements. Tous les militaires en congé viennent d'être rappelés, et l'on fait des achats considérables de chevaux. Le correspondant ajoute:

« Le gouvernement autrichien a appris les événements de Paris avec beaucoup de calme et de fermeté. Nous apprenons que la Russie est plus que jamais décidée à augmenter ses forces militaires. Pour le moment, elle se continuera d'envoyer sur les frontières de la Pologne et de la Gallicie un nombreux corps d'armée qui servirait au besoin d'armée de réserve à l'Autriche. »

La *Gazette officielle* de Vienne contient ce qui suit:

A l'occasion des événements politiques, le bruit s'est répandu que la banque nationale ne rembourserait pas immédiatement les billets en argent, suivant la valeur nominale. On peut aisément se convaincre de la fausseté de cette nouvelle, attendu qu'aux termes du paragraphe 15 des statuts de la banque, les caisses de la banque nationale d'Autriche payeront immédiatement en argent les billets de banque qui seraient présentés comme cela a eu lieu jusqu'à présent. La direction de la banque ne croit pouvoir mieux faire, pour calmer les inquiétudes, que de publier la situation de la banque nationale au 27 février 1848.

Actif.

Monnaie de convention.	65,058,351	fl.	8 3/4 kr.
Effets escomptés en portefeuille : échéances entre cinq et quatre-vingt-quinze jours.	86,295,502		54
Valeurs engagées remboursables en quatre-vingt-dix jours.	12,602,500		»
Dettes publiques hypothéquées.	81,837,264		23 3/4
Emprunt garanti pour la Hongrie.	1,081,809		45
	246,425,431	fl.	11 3/4 kr.

Passif.

Effets en circulation	214,146,440	fl.	» kr.
Solde des comptes courants.	1,906,391		11 2/4
Fonds de banque pour 50,621 actions, au taux primitif de 600 fl. par action.	30,372,600		»
	246,425,431	fl.	11 2/4 kr.

Vienne, 5 mars.

Ch. baron de Lederer,
Gouverneur de la banque.
Ch. de Corth, *directeur.*

Francfort, 11 mars.

On assure positivement que la diète germanique, pénétrée de la nécessité de réviser la constitution fédérale, s'occupe de projets qui seront présentés à ce sujet aux gouvernements de la confédération. Toutefois, elle n'a pas tardé à acquérir la conviction que, pour que ces projets eussent plus de chance d'être généralement approuvés, il fallait appeler, pour prendre part à la discussion, des hommes en dehors de la diète, qui possèdent la confiance publique par leur juste appréciation des conjonctures actuelles.

En conséquence la diète a, dit-on, invité tous les gouvernements de la confédération à envoyer ici sans tarder, dans le but susmentionné, des hommes investis de la confiance.

Bulletin de la Bourse de Francfort du 11.

La baisse de la rente à 47 est paralysée par les nouvelles de Vienne arrivées par courrier ; les fonds y ont monté rapidement, et la Banque déclare que tous les bruits sur sa position sont absurdes.

On a fait peu d'affaires. 4 1/2 Wurtemb. 94 lots de Hesse, 23 3/4 th.

La *Gazette de Prusse* publie dans son numéro du 11 mars, la déclaration suivante :

» La Diète fédérale allemande ayant adopté le 3 de ce mois la résolution suivante :

» 1. Chaque Etat allemand confédéré est laissé libre d'abolir la censure et d'établir la liberté de la presse ;

» 2. Toutefois cela ne pourra avoir lieu que moyennant des garanties qui mettent les autres Etats allemands confédérés et la Confédération toute entière à l'abri des abus de la liberté de la presse.

» Et attendu que cette décision a donné la base sur laquelle j'avais depuis longtemps proposé de fonder une nouvelle législation fédérale en matière de presse, je n'aurais plus, pour ma part, aucune objection à introduire la liberté de la presse dans mes Etats moyennant les garanties nécessaires, si je n'étais retenu par le désir pressant d'arriver à créer en cette matière, conjointement avec beaucoup d'autres, une législation commune à toute la Confédération germanique. En conséquence, je charge mon gouvernement de faire sans retard les démarches nécessaires pour que mes propositions, dans ce but, reçoivent promptement une décision par la Diète germanique. Si ces propositions, contre mon attente, rencontraient des difficultés ou des retards, je me réserverais dans ce cas et provisoirement par faire une réforme efficace de la législation de la presse sur la base de l'abolition de la censure et sous la réserve du concours à demander postérieurement à l'Assemblée des Etats. En conséquence, les préparatifs devront être faits pour que, le cas échéant, une loi conforme à mes intentions puisse être publiée immédiatement.

[illegible]

» Au ministre d'Etat. »

On écrit de Coblence, le 10 mars, que, d'après les nouvelles les plus certaines, les troupes des deux provinces occidentales ne seront renforcées à l'exception des réserves des régiments formant les 7e et 8e corps d'armée, lesquelles sont rappelées, que de deux régiments du 4e corps d'armée, afin que l'on puisse, à tout moment, garnir les grandes forteresses d'une garnison suffisante. Il n'est nullement question de s'avancer vers les frontières.

Le général de Thile, commandant supérieur de la province rhénane, a adressé le 6 un ordre du jour pour la *Landwehr* du 8e corps d'armée, dans lequel il confirme ce qui précède et déclare que le roi ne veut pas la guerre, et que la *Landwehr* ne serait appelée sous les drapeaux qu'autant que l'ennemi violerait le territoire de la Prusse ou de la confédération.

Par une ordonnance en date du 7 mars, l'électeur de Hesse-Cassel a aboli la censure pour la discussion des affaires intérieures du pays et révoqué les dispositions restrictives concernant le culte privé des dissidents catholiques.

L'électeur annonce en outre qu'il sera présenté aux Etats plusieurs projets de loi, entr'autres un projet tendant à régler les rapports de ces dissidents et d'autres sociétés religieuses, un autre relativement à l'adoption d'une procédure publique et orale avec l'établissement du jury, et un troisième concernant le concours des Etats pour la nomination des membres de la cour d'appel supérieure.

Ces concessions n'ayant pas paru suffisantes à la commission populaire constituée à Hanau, celle-ci a envoyé une nouvelle députation à Cassel, avec la mission d'exiger les huit points suivants :

1° Nommer à tous les ministères, en tant que cela n'a pas eu lieu dernièrement, des hommes qui possèdent la confiance du peuple ;

2° Dissoudre l'assemblée des Etats, qui vient d'être convoquée de nouveau, et procéder immédiatement à l'élection d'une nouvelle chambre ;

3° Accorder entière liberté de la presse, conformément à la promesse contenue dans l'art. 85 de l'acte de la Constitution ;

4° Amnistie complète pour tous les délits politiques commis depuis 1830 ;

5° Accorder une entière liberté religieuse ;

6° Intervenir auprès de la Diète germanique pour la formation d'une représentation du peuple allemand. Révoquer tous les décrets qui restreignent la jouissance des droits constitutionnels, en particulier du droit de pétition et celui de tenir des réunions.

7° Promettre formellement que les projets de loi annoncés par la proclamation du 7 de ce mois et ceux devenus nécessaires par suite des autres vœux exprimés par le peuple seront présentés à la prochaine assemblée des Etats.

8° Si au bout de trois jours l'électeur n'a pas fait connaître sa résolution, la commission populaire regardera cette circonstance comme un refus.

Suivant des lettres particulières de Francfort du 9, un grand nombre de sujets de la Hesse électorale se sont rendus à Hanau, armés de fusils, de sabres, de faulx, etc. ; et ils y ont rétabli un gouvernement provisoire, dans le but de réunir le territoire de la Hesse électorale avec celui du grand-duché de Hesse, d'en former un royaume des Kattes, et de proclamer pour leur roi le grand-duc co-régent de Hesse Darmstadt. Cette nouvelle a besoin de confirmation.

Nouvelles de France.

COMMISSION DU GOUVERNEMENT POUR LES TRAVAILLEURS.

Considérant que les ouvriers des différentes professions ont nommé des délégués pour soutenir leurs intérêts ;

Qu'il est juste qu'à leur tour les délégués des patrons ou chefs d'industrie soient convoqués ;

Considérant que le rapprochement des conditions et un loyal examen des droits, des devoirs de chacun amènerait naturellement par le fraternel accord des volontés, les solutions les plus désirables, parce qu'au fond tous les intérêts sont solidaires ;

Les président et vice-président de la *commission de gouvernement pour les travailleurs* font savoir que la réunion des délégués choisis par les patrons ou chefs d'industries, au nombre de 3 par chaque profession, aura lieu vendredi prochain, 17 mars, à midi, au palais du Luxembourg.

En conséquence les délégués des chefs d'industrie sont invités à justifier de leurs pouvoirs avant le jour de la convocation.

Le 11 mars 1848.

Les journaux publient les deux notes suivantes qui leur ont été communiquées :

« Il a été annoncé hier que le prince de Ligne avait eu la veille une conférence *officielle* avec M. de Lamartine.

» Ce ne peut être qu'une erreur typographique, car dans l'état actuel des relations entre la Belgique et la France, quoique établies sur le pied le plus amical, les rapports entre M. l'ambassadeur de Belgique et M. le ministre des affaires étrangères ne peuvent être qu'*officieux.* »

La visite faite avant-hier par le ministre de Danemark à M. de Lamartine a été inexactement mentionnée dans les journaux. Le ministre de Danemark ne peut entretenir encore avec le gouvernement provisoire de la république que des rapports de bienveillance purement officieux. Sa conversation et sa visite n'ont pas eu une signification ou une portée plus officielle.

Le gouvernement provisoire, considérant que de toutes les libertés, la liberté de conscience est la plus précieuse et la plus sainte.

Arrête :

Les citoyens détenus par suite de condamnations prononcées contre eux pour faits relatifs au libre exercice du culte, seront immédiatement rendus à la liberté, s'ils ne sont retenus pour d'autres causes.

Toute poursuite commencée est abolie. Remise est faite des amendes prononcées et non encore acquittées.

Le ministre de la justice et le ministre des finances sont chargés de l'exécution du présent décret.

Les membres du gouvernement provisoire.

Un arrêté du ministre des finances détermine la manière dont devront se faire les versements pour l'emprunt national de cent millions de fr. On sait déjà que les souscripteurs recevront de la rente 5 p. c. au pair. Les versements ne pourront être inférieurs à 100 fr. et devront être arrondis par multiple de 20 fr. Les souscripteurs qui n'effectueraient pas en une fois leur versement, en pourront réaliser le montant ainsi qu'il suit : Un tiers immédiatement ; un tiers au 15 avril ; un tiers au 15 mai.

L'inscription de rente ne pourra être réclamée qu'après la totalité des versements.

La circulaire suivante a été adressée par la maison Charles Laffitte, Blount et Ce à ses correspondants :

« Monsieur, la crise financière qui pèse sur le pays tout entier, nous met dans la nécessité de soumettre notre position à nos créanciers. Ayant prêté constamment notre concours aux entreprises de chemins de fer et à l'industrie, nous ne pouvions échapper aux conséquences inévitables de l'ébranlement du crédit public et privé. L'état de nos affaires ne présente d'ailleurs rien qui doive vous alarmer. La réalisation de nos ressources n'est que momentanément interrompue, et nous n'avons besoin que d'un délai pour remplir nos engagements. La réunion de nos créanciers aura lieu incessamment ; elle aura à examiner les mesures que nous proposerons pour parvenir à notre prompte et entière libération. »

La légation de Russie n'a pas encore reçu de notification officielle de son gouvernement ; mais déjà tous les sujets russes s'apprêtent à quitter Paris. Le plus grand nombre partira samedi prochain pour aller attendre les ordres du Czar, à Bonn, Wiesbaden, Ems et Francfort-sur-le-Mein.

Certains départements réclament à grands cris le maintien de leurs préfets ; c'est notamment le cas pour celui de la Vendée, administré *depuis* 1830 par M. Gauja, ancien gérant du *National* et ami d'Armand Carrel. Ce souvenir ne peut le sauver. M. Ledru-Rollin s'obstine à demander sa démission.

Les bureaux de la caisse d'épargne ont été assiégés de bonne heure par une foule de déposants qui venaient retirer tout ce que le décret d'avant-hier tient à leur disposition. Jamais affluence plus considérable n'a été signalée depuis l'existence de cet établissement.

M. Teste, qui avait quitté la prison de la Conciergerie pendant les événements de février, a été trouvé hier à son domicile par le chef de la police de sûreté, qui l'a réintégré dans son logement à la Conciergerie, au milieu de ses livres, papiers et ses travaux commencés depuis sa captivité. L'ex-ministre faisait tranquillement ses dispositions pour entrer dans la maison de santé du docteur Puzin, à Chaillot, où il avait depuis plusieurs mois demandé à être transféré. (*Corresp.*)

On assure que le général Dumas, qui avait accompagné Louis-Philippe en Angleterre, est revenu en France, chargé de présenter au gouvernement provisoire une demande de secours motivée sur le dénuement dans lequel se trouve en ce moment la famille d'Orléans, par suite du départ précipité du 24 février.

La liberté pour tous !

Sous ce titre, la *Presse* publie les deux lettres suivantes, adressées au *National* et à la *Démocratie Pacifique*, lettres qui contiennent des réflexions fort judicieuses :

Paris, le 9 mars 1848.

A M. le rédacteur du *National*.

Monsieur,

Votre numéro de ce jour contient le passage suivant adressé particulièrement « *à tous les partis jusqu'à présent hostiles au parti républicain.* »

« Qu'on se tienne donc pour averti. Nous ne saurions accepter une autre » forme de gouvernement, et nous sommes décidés à consider *comme une » intrigue et comme une trahison, et à traiter comme telle*, toute combi- » naison qui remettrait en question la république proclamée dans les jour- » nées de février. »

L'attitude pleine de convenance prise par votre journal depuis le 24 février, attitude que lui commande d'ailleurs sa position toute spécial, devait, ce me semble, fermer ses colonnes à un article qui contient tout à la fois une provocation et une menace.

Le 23 février le gouvernement provisoire proclamait :

« Qu'il voulait la république, *sauf ratification par le peuple, qui serait » immédiatement consulté.* »

A-t-on consulté le peuple ? Non, — car l'assemblée nationale n'est point encore nommée.

Prendriez-vous pour l'adhésion du peuple, celle d'une certaine partie de la population parisienne et celle des corps constitués soit à Paris, soit dans les départements ?

Mais pourquoi vous êtes-vous plaint qu'en 1830 la nation n'eût pas été consultée ? Elle le fut alors autant qu'aujourd'hui. Il y avait même de plus une chambre dont la majorité appartenait au mouvement qui s'opérait.

Ainsi, de deux choses l'une :

Ou vous considérez comme adhésion suffisante de la nation ce qui a eu lieu jusqu'ici, et vous en agissez précisément comme le gouvernement que vous venez de renverser ;

Ou vous reconnaissez que la forme politique du gouvernement en France ne peut être définitivement arrêtée, définitivement assise que lorsque les élections librement faites auront créé dans l'Assemblée nationale un juge souverain et sans appel. Alors que signifie l'article cité plus haut ?

Prétendrait-on dire à une certaine classe de citoyens : « Vous êtes libres » de voter, mais pourvu que vous votiez pour nous. Si vous ne le faites » pas, si vous osez émettre une opinion autre que la nôtre, nous vous si- » gnalerons comme des traîtres. » Serait-ce là cette liberté tant prônée que doit nous donner la République ?

Au nom de la vraie liberté que nous aimons autant que vous ; dans l'intérêt de cette forme républicaine, que chacun en France est prêt à adopter, si elle ne se présente pas escortée de l'oppression et de l'anarchie ; — au nom de la dignité humaine, rétractez immédiatement, Monsieur, les imprudentes paroles inscrites dans votre journal. Recommandez l'union, — ne menacez pas. — Les hommes de cœur sont partout, sachez-le bien, et il n'est pas besoin d'être entré aux Tuileries le 24 février, pour se révolter contre la menace et l'oppression, sous quelques formes qu'elles se présentent, et pour verser au besoin tout son sang, plutôt que de les subir.

Je compte assez sur votre esprit d'impartialité et je vous prie de recevoir l'expression de ma considération distinguée.

A M. le rédacteur de la Démocratie Pacifique.

Monsieur,

« Même ceux qui adhèrent le plus sincèrement au principe du gouvernement républicain désavouent ce que vous disiez hier à propos des élections générales de l'Assemblée nationale, que *mettre seulement en question* toute autre forme de gouvernement serait donner au peuple le signal de recharger ses armes.

» Il faut laisser, monsieur, tout mettre en question par une assemblée véritablement nationale, élue par le suffrage universel des citoyens. J'espère, pour mon compte, que l'assemblée ratifiera la forme républicaine ; mais il ne faut pas d'avance menacer de la colère du peuple quiconque voterait dans un sens qui n'est pas le nôtre, car cette [illegible] pourrait plus tard servir de prétexte à ceux qui prétendraient que l'élection n'a pas été libre, et qu'elle s'est faite sous le coup de la menace et de la violence.

» Salut et fraternité. »

Voici les quelques lignes dont la *Presse* accompagne ces deux lettres :

Nous n'avons rien à ajouter à ces deux lettres. Les observations qu'elles renferment sont justes.

LIBERTÉ, SINCÉRITÉ, tels doivent être les [illegible] inscrits par la République française sur le drapeau électoral, si elle ne veut pas qu'on soit fondé à lui reprocher de n'avoir fait justice de la corruption que pour la remplacer par l'intimidation. Point d'intimidation !

Voici ce que la *Démocratie Pacifique* répond dans son numéro qui nous est parvenu ce matin :

« La *Presse* ayant publié ce matin une lettre dans laquelle la *Démocratie pacifique* est accusée d'attenter aux droits de la nation, pour avoir soutenu que la reconnaissance de la république est un fait désormais accompli en France, nous persistons à déclarer que toute tentative de retour vers la monarchie serait le signal d'une guerre civile. »

Les candidatures à l'assemblée constituante commencent à se produire. Parmi les anciens députés, quelques-uns ont déjà publié leur programme. Ce sont MM. Gustave de Beaumont, Billault, Larochejacquelein et [illegible].

Tous discutent peu la question de forme gouvernementale et sont disposés à accepter franchement la république, si la constituante veut que la France soit république. Ils se préoccupent avant tout de l'organisation du travail.

Du reste, les membres de l'ancienne gauche ne peuvent pas se flatter de voir leur candidature appuyée par les maîtres du [illegible] pour représentants du peuple que des républicains éprouvés, et quiconque n'a pas seize quartiers de radicalisme leur est gravement suspect. La *Réforme*, par exemple, qualifie tout simplement d'aristocrates les membres de l'ex-opposition dynastique, et elle leur déclare, sans plus de façon, que la république ne peut pas se livrer à ses ennemis.

Nous devons à nos lecteurs, au public, au gouvernement lui-même une franche déclaration. Si nous disions que nous sommes passionnés pour la nouvelle forme de gouvernement, et qu'une inspiration subite a changé, bouleversé, renouvelé toutes nos idées, personne ne nous croirait. Une pareille profession de foi de notre part n'inspirerait avec raison que du mépris ou de la défiance. On pourrait penser ou que nous avons peur ou que nous cachons sous cet empressement plus que suspect une sourde hostilité. Telle n'est pas la position que nous avons prise et que nous voulons garder. Nous le reconnaissons : nous sommes les vaincus de février. Ce mot, nous le prononçons sans colère, sans esprit de vengeance ou de haine. Nos idées sur la forme du gouvernement ont succombé. D'autres idées triomphent. Nous souhaitons sincèrement qu'elles soient plus heureuses que les nôtres, et que, fermant enfin l'ère trop longue de nos discordes intérieures, elles assurent le bonheur et la liberté de la France !

Mais la question de la forme du gouvernement est loin d'être, selon

du moins, la seule ou la première des questions dont les gens sensés ont le droit et le devoir de se préoccuper. Que cherche la France depuis soixante ans? Qu'a-t-elle demandé tantôt à la monarchie constitutionnelle, tantôt à la république, et, en désespoir de cause, au despotisme impérial lui-même? Le besoin dominant a changé sans doute selon les époques. En 1789, le pays cherchait avant tout la liberté. Il demandait l'ordre après les grands orages de la révolution, la sécurité civile, la fin des proscriptions, et la France courut pour ainsi dire au-devant du despotisme qui se présentait comme le restaureur de la société. Depuis trente ans, c'est la conciliation de l'ordre et de la liberté qui est le vœu de la France. C'est ce qu'on a cru trouver d'abord dans l'alliance de l'ancienne légitimité avec une charte accordée aux principes fondamentaux de la révolution. C'est ce que nous-mêmes nous pensions avoir fondé dans le contrat de 1830. La conciliation de l'ordre et de la liberté, voilà le problème.

La forme de gouvernement qui le résoudra le mieux sera la meilleure. Sous toutes les formes de gouvernement la France demandera, et elle a le droit de demander : la sécurité des personnes, et le respect des propriétés, une justice régulière et impartiale, des lois humaines et modérées, une liberté plus ou moins étendue, mais une liberté vraie, liberté de la pensée, liberté des cultes, liberté des élections, combinée de telle manière que la majorité ait le pouvoir, mais que la minorité ne soit pas opprimée. La France depuis soixante ans, ne veut, ne cherche, ne demande que cela.

On peut défendre ces principes sous la République comme sous la monarchie. On le peut, et c'est un devoir. Les formes de gouvernement ne sont que des moyens. Ces moyens sont toujours imparfaits. Nous ne pensons pas qu'aucun républicain sincère et sensé se persuade que la forme républicaine réponde à tout, décide tout, soit tout. Il y a des passions sous la République comme sous la monarchie; il y a des factions; il y a des esprits ardents, immodérés, inquiets, que la contradiction irrite, qui ne connaissent de liberté que la leur, qui ne se doutent pas seulement qu'imposer ses idées, c'est être tyran.

Sous l'empire, la France a eu l'ordre sans la liberté. Aujourd'hui elle ne veut pas la liberté sans l'ordre. Il y a donc encore, il y aura toujours pour les bons citoyens, à quelque parti qu'ils aient appartenu dans le passé, un rôle honorable à remplir dans la vie politique. Les principes de l'ordre et de la liberté ne se défendront pas tout seuls. Nous disons à nos amis : Allez aux élections! comme nous leur disions il y a quelques jours : Prêtez votre concours au gouvernement provisoire. Ce que nous leur recommandons de faire, nous le ferons nous-même par la presse. Point d'hostilité systématique, point de désespoir; franc concours à tout ce qui sera bon. Alliance avec les hommes modérés qui veulent l'ordre et la liberté sous tous les régimes. Pas d'opposition à un simple forme de gouvernement.

Voilà sans arrière-pensée notre programme. Nous l'avons adopté pour nous-mêmes, et nous engageons nos amis à l'adopter. Nous n'avons pas hésité à louer dans les actes du gouvernement provisoire ce qui nous a paru indiquer de sages et de droites intentions. Nous le louons surtout d'avoir cherché, par l'abolition de la peine de mort en matière politique, à inaugurer dans la république nouvelle un esprit nouveau de douceur et d'humanité! Des actes de ce genre auront toujours notre approbation. Nous nous tairons sur ce qui blessera seulement nos habitudes, nos sentiments personnels, nos idées propres. Nous blâmerons avec modération, mais avec liberté, ce qui nous semblera contraire aux intérêts de la France et aux principes de la justice et de l'ordre.

Pour nous-mêmes, que demandons-nous? [illegible] dès le premier jour, autant de liberté que nos adversaires en ont eu, quand nos idées triomphaient! (*Journal des Debats.*)

—

Après avoir rendu le décret qui pose les principes en vertu desquels la nation française sera tout entière appelée, pour la première fois, à élire ses représentants, le gouvernement provisoire doit encore publier une instruction sur la mise en pratique de la nouvelle loi. C'est aux citoyens à compléter l'œuvre du gouvernement, en organisant sur tous les points du territoire des comités chargés d'éclairer l'opinion, de discuter et de préparer les candidatures. En un mot, il faut que la chambre soit la véritable expression du pays, et qu'il n'y ait ni surprises ni malentendus. Pour notre compte, nous nous sommes empressés de nous rallier à l'idée de la formation à Paris d'un grand comité radical républicain qui se mettra en relation avec tous les départements pour assurer à la fois la sincérité de la représentation nationale et le maintien des institutions que nous venons de conquérir!

Que l'on ne s'abuse pas sur nos intentions : nous n'acceptons comme candidats que les hommes qui sont nettement, franchement républicains. Le principe démocratique ne peut plus, ne doit plus être mis en question. La France a donné son adhésion à la république : il ne s'agit plus que de l'organiser.

[illegible] sera l'œuvre de la future assemblée. Cette tâche est assez difficile, assez délicate, pour ne pas la compliquer d'une discussion désormais inutile [illegible] n'aurait d'autre effet que de nous jeter dans la guerre civile. Le gouvernement républicain en sortirait victorieux, nous en avons la certitude; mais nous désirons qu'on lui épargne ce douloureux triomphe. Le sang des Français [illegible] utile à la patrie : mieux vaut le verser pour sa défense contre l'étranger que de le verser dans des luttes intestines.

En résumé, [illegible] nous adressons à tous les partis jusqu'à présent hostiles au principe républicain, — la république acceptée sans arrière-pensée, loyalement [illegible], peut seule garantir aujourd'hui l'ordre et la propriété aussi bien que le progrès et la liberté. Il faudrait être bien aveugle ou bien coupable pour le nier.

Qu'on se tienne donc pour averti : nous ne saurions accepter une autre forme de gouvernement, et nous sommes décidés à considérer comme une intrigue et comme une trahison, et à traiter comme telle toute combinaison qui remettrait en question la République proclamée dans les journées de Février. (*National.*)

La *Réforme* repousse le concours de la dernière opposition dynastique dans les prochaines élections.

» Il est impossible que MM. les dynastiques, dont la répulsion et les alarmes étaient si vives, naguères, à l'endroit du suffrage universel, il est impossible, disons-nous, que ces Solons de la veille entrent, sans se déjuger, dans le mouvement orageux de cette démocratie sauvage qu'ils ont repoussée, flétrie, et qu'ils voulaient ensevelir sous le sanglant linceul de la Révolution, sa mère. Il est impossible qu'ils passent contrat avec l'anarchie, à moins pourtant que leurs phrases indignées et leurs furieux anathèmes, ne fussent que mensonge et misérable comédie. Encore une fois, qu'ils choisissent!

» Ainsi le [illegible] condamne ces hommes à la retraite, au silence, à l'expiation tranquille [illegible] doux loisirs.

» Quand nos grands citoyens, les soldats de la révolution, souffraient dans les cachots ou dans [illegible], ils n'avaient pour se consoler ni la richesse, ni les droits civiques, ni la liberté dans la patrie; quand la monarchie opulente et fanfaronne écrasait le peuple d'impôts et le reléguait au chenil des servitudes, les prolétaires n'avaient pour endormir leurs douleurs qu'une espérance lointaine qui luttait contre le mépris et la faim.

» La part de messieurs les dynastiques, opposants ou ministériels est donc assez belle, et l'ostracisme de la révolution est un peu moins dur, ce nous semble, que les grâces et les libéralités du système envers les parias de la charte et du salaire.

» Que feraient d'ailleurs, dans une assemblée nationale, tous ces honorables de nos anciens parlements?

» Qu'auraient-ils à dire, et pour le droit politique et pour le droit au travail, et pour l'organisation sociale qui fermente dans les intelligences et les cœurs de la démocratie?

» Aristocrates sans principes philosophes de l'intérêt et de la peur; ils ne pourraient que se renier en parlant la grande langue de la Révolution, car ils étaient hier les hommes d'Etat, les orateurs, les chargés d'affaires du privilège et de la monarchie.

» S'il faut tout dire, enfin, la République ne peut pas se livrer à ses ennemis, et quelque belles que soient les circulaires, nous engageons le peuple souverain à faire lui-même son parlement. »

On lit dans le *National :*

« Que l'on ne prenne pas notre patience et, nous osons le dire, notre générosité pour de l'ignorance. Tant que les noms compromis resteront à l'écart, nous leur continuerons l'aumône de notre silence; mais s'ils prétendaient s'imposer de nouveau à l'opinion publique abusée, nous ouvririons nos cartons et les scandaleuses révélations qui en sortiraient, rappelleraient bien vite aux gens dont nous voulons parler, qu'en certains cas, à défaut de pudeur, la prudence conseille de se faire oublier. »

» S'il arrivait, ce qui n'arrivera pas, que la République ne pût supporter le poids laissé par la monarchie; et qu'une catastrophe financière devînt inévitable, les intérêts privés souffriraient cruellement, mais la société française n'en resterait pas moins debout et survivrait à ce grand naufrage. Elle est si solidement établie que, pour elle, les plus rudes secousses ne sont pas à craindre. Elle n'a point de castes à dépouiller, point d'ordre privilégié à frapper; sur son heureux territoire sont répandus des millions de propriétaires, garantie d'ordre et de force. C'est la situation que nous a faite la révolution de 89, situation tellement adaptée à notre esprit, à nos mœurs, à nos besoins, que tout d'abord elle s'est trouvée inexpugnable, et que les catastrophes inouïes de 1814 et de 1815, et deux restaurations n'ont pu l'entamer. La société française ne succomberait donc pas. Mais il faut à tout prix éviter un pareil orage. Le gouvernement y travaille de tous ses efforts; l'assemblée nationale apportera dans cette tâche l'action de son immense autorité. Et nous, citoyens de toutes les conditions, mettons-nous au service de la chose publique, ne désertons pas notre poste; et, comme ces courageux équipages qui ne sont jamais plus dociles à la voix de leurs chefs, plus infatigables au travail, plus résolus et plus fermes que lorsque souffle l'ouragan, contribuons, par nos actions et par notre exemple, par notre dévouement et notre fermeté, au salut commun. »

(*National*).

—

La crise s'étant déjà fait rudement sentir dans le département du Nord, les filateurs de Lille, de Tourcoing, de Roubaix, ont présenté au gouvernement provisoire une pétition demandant que le gouvernement vienne en aide à l'industrie de la filature dans ce pays, ainsi qu'aux deux cent mille ouvriers frappés par la crise industrielle.

—

Nous trouvons dans un journal de Paris la peinture ci-après de l'état de la fabrication parisienne :

« .... Des chefs d'ateliers, qui avaient rouvert ces jours passés, se sont vus dans le cas de fermer de nouveau, les uns faute d'ouvrage, les autres par l'impossibilité de satisfaire aux exigences de leurs ouvriers. Un d'eux, terrifié par l'attitude menaçante de ces derniers, est devenu fou furieux, et a dû être transporté à l'hospice des aliénés de Charenton, par les soins de sa famille.

» Si l'état d'anarchie où se trouve dans ce moment plongée l'industrie parisienne devait durer quelques semaines encore, cette industrie serait ruinée sans possibilité de se relever, car les capitaux qui l'alimentent s'anéantiraient ou émigreraient. Il n'est pas de loi humaine qui puisse contraindre un chef d'industrie qui ne possède plus rien à faire travailler des ouvriers, et il n'est guère plus vraisemblable que l'étranger consente à continuer à nous acheter les produits de nos manufactures au prix doublé ou même triplé auquel la rareté de nos ouvriers ou l'augmentation forcée de leurs salaires obligerait de les vendre. Jusqu'à ce que la France fût parvenue à anéantir toutes les manufactures rivales des siennes dans les cinq parties du monde, force lui serait, si nos ouvriers se refusaient à travailler à des conditions acceptables, ou de fermer ses manufactures incapables de lutter contre la concurrence du dehors ou de les voir se transporter, les unes après les autres, à l'étranger. »

—

Nous trouvons dans la *Démocratie pacifique* un récit touchant des circonstances qui ont signalé le départ d'Alger du duc d'Aumale et du prince de Joinville :

Le 3 mars, dès 8 heures du matin, la foule couvre entièrement la place du gouvernement, obstrue les abords du palais. L'agitation est plus grande que les jours précédents : les princes vont partir. De *rares fonctionnaires civils*, peu de hauts grades militaires, entourent encore le gouverneur déchu. Les officiers subalternes, au contraire, presque tous jeunes gens, et de simples citoyens, témoignent par leur présence de leur générosité, de leur grandeur d'âme, tous attendent dans la cour de Marbre, en silence, dans un douloureux recueillement, le signal du départ, que le canon ne tarde pas à donner.

« Messieurs, s'écrie alors le duc d'Aumale, les larmes aux yeux, Messieurs, il faut partir; adieu peut-être pour toujours. Mais, en quittant cette terre pour l'exil, ma dernière pensée est pour la France; n'oubliez jamais vos devoirs envers elle, servez-la bien cette France que Dieu a faite si belle, et n'ayez qu'un seul cri : vive la France! »

Le cortège se dirige alors du côté de la Marine. Sur la place du Gouvernement, il est accueilli par de vives acclamations et surtout par des paroles de consolation. Deux agents de police ouvrent la foule, quelques amis particuliers marchent en avant; puis les deux princes, les princesses, leurs enfants, tous à pied et en costume de voyage... Les princesses semblent accablées, leur marche est chancelante, leur visage inondé de larmes; à l'aspect de cette douleur sincère, à la vue de ces puissances déchues, de ces deux familles éplorées, elles qui suivaient il y a un mois à peine ce même chemin dans la joie et les honneurs, l'émotion a été générale et profonde! La foule, douloureusement impressionnée, par un élan généreux et spontané, suit les princes jusqu'au port. Les derniers adieux ont été plus touchants.

A dix heures, le *Solon* emportait à l'horizon et en exil les derniers d'Orléans. La population d'Alger, généreuse, sensible, jusqu'au dernier moment, s'est retirée calme, avec la satisfaction d'avoir accompli un devoir de haute convenance... Elle se prépare maintenant aux devoirs de citoyen. Elle a donné à la bassesse des fonctionnaires ingrats une rude leçon. Espérons qu'elle saura de suite flétrir les apostasies et déjouer leurs calculs.

THEATRE-ROYAL-FRANCAIS DE LA HAYE.

Jeudi 16 *Mars* 1848. — (*Représentation extraordinaire.*)

(Places fixes, disponibles, diplômes et entrées de faveur généralement supprimées.)

Grande Soirée dramatique,

donnée par Mlle IDA BERTRANDI, première chanteuse contr'alto des Théâtres d'Italie, sociétaire de la congrégation de Ste-Cecile à Rome, assistée de Mlle THEOBALDI, première chanteuse du Théâtre italien d'Amsterdam, conjointement avec les artistes du Théâtre-Royal-Français de La Haye.

PROGRAMME des scènes chantées par Mlle Bertrandi et Théobaldi en costumes analogues aux sujets.

Première partie.

1. Ouverture.
2. Grande scène et cavatine de *Tancrede* (*o patria, di tanti palpiti*), chantées par Mlle Ida Bertrandi.
3. Romance d'Aménaide, de l'opéra : *del Tancredi*, chantée par Mlle Théobaldi.
4. Grand duo *del Tancredi* (*fiero incontro*), chanté par Mlle Ida Bertrandi et Théobaldi.

Seconde partie.

1. Ouverture.
2. Grand air de Niobé, du maëstro Pacini, chanté par Mlle Ida Bertrandi.

La soirée commencera par

Un Caprice,

comédie nouvelle en un acte de M. Alfred de Musset.

Et sera terminée par :

Zoé ou l'amant prêté,

vaudeville en un acte de M. Scribe et Mélesville.

On commencera à 7 heures.

ANNONCES.

LOUIS VERSCHAFFELT,

FLEURISTE DE GAND,

vendra publiquement **Mercredi, 15 Mars 1848**, à 11 ½ du matin, dans le local de M. MOOYMAN, à la *Toison-d'Or*, dans la rue dite *Raamstraat*, à La Haye :

Une superbe collection de Plantes et d'arbustes en fleurs d'une grande rareté; entre autres un très grand *Imperatoria verticillata* en pleine floraison, ainsi qu'un très beau *Dion Edule* en pot.

NAVIGATION A VAPEUR

ENTRE

Amsterdam et Hambourg.

DÉPART :

d'Amsterdam, le 5, 10, 15, 20, 25 et 30 } de chaque mois.
de Hambourg, le 5, 10, 15, 20, 25 et 30 }

Diminution des frets pour passagers :

Grande chambre fl. 25.50. | Chambre de devant fl. 18.50.

Marins sur le pont fl. 12.—

Les passagers doivent être à bord le soir avant le jour du départ.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 13 mars, à quatre heures et demie.

Holl. 2 1/2 p. c. 42 1/2.
» 3 p. c. certific. 49 3/4.
» id. en liquidat. ».
» 4 p. c. 65.
» Société de Comm. ».
Espagne 5 p. c. Ard. 85 [illegible] 9 3/4.
Idem [illegible] 9.
Idem différ. 8.
3 p. c. intér. à 6 m. 17 7/8.
Coupons d'Ardoins 7 1/4.
Autriche Métal. 2 1/2 p. c. 32 3/4.
Russie 5 p. c. obl. Hope 1798 et 1816, 87 1/2.
» » 1828 » 1829, 86 1/2.
» cert. » 1831 » 1833, ».
Portug. 4 p. c. 15 1/4.

Bourse d'Anvers du 12 Mars.

Sans affaires.

Bourse de Londres du 10 Mars.

3 % Cons. 80 ½, 81 ½. — 2 ½ % Holl. 40, 42. — 4 % id. 65, 68. — Esp. 5 % 11 ½, 12. — 3 % 23 ½, ¾. — Portug. 4 % 15, 16.

Bourse de Vienne du 7 Mars.

Métalliques 5 % 89. — Lots de fl. 500, 141. — Lots de fl. 250 [illegible].
Actions de la banque 1200.

Chemin de Fer rhénan.

PÉRIODE D'HIVER. — *Commençant le 5 octobre 1847.*

D'AMSTERDAM A UTRECHT ET ARNHEM.						D'ARNHEM A UTRECHT ET AMSTERDAM.					
Départ d'Amsterd.		Départ d'Utrecht.		Arrivée à Arnhem.		Départ d'Arnhem.		Départ d'Utrecht.		Arrivée à Amsterd.	
h.	m.	h.	m.	h.	m.	h.	m.	h.	m.	h.	m.
7	45	8	55	10	35	7	[illegible]	8	50	10	[illegible]
12	55	1	5	2	45	11	30	1	10	2	20
5	27	6	37	8	17	3	25	5	15	[illegible]	[illegible]

LA HAYE, chez Léopold Lœbenberg, *Spui*, 75.